

CONTRAT 1008-1010

RENOUVELLEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2009

Le contrat d'assurance collective couvrant les enseignantes et enseignants membres de la FNEEQ-CSN se renouvelle le 1^{er} janvier 2009. Nous désirons vous faire part des modifications acceptées par le comité d'assurances.

MODIFICATIONS ET PRÉCISIONS APPORTÉES AU RÉGIME

Assurance soins dentaires

Durée de participation

Lorsque le syndicat d'un employeur opte pour la garantie d'assurance soins dentaires, celle-ci doit être maintenue **pour une période d'au moins 36 mois**. Après cette période, le syndicat de l'employeur peut annuler cette garantie dans les 31 jours précédant la date de renouvellement du présent contrat. Cette disposition s'applique aux syndicats ayant déjà opté pour cette garantie ainsi qu'à ceux qui y adhéreront dans le futur.

Assurance invalidité de longue durée

Critères d'admissibilité

À compter du 1^{er} janvier 2009, lors de l'obtention des 3 premiers contrats (**contigus ou non**), un enseignant non permanent pourra adhérer sans preuves d'assurabilité à la garantie d'assurance invalidité de longue durée dans les 30 jours suivant la signature du contrat. Pour les contrats subséquents, l'adhésion sera soumise à l'approbation de preuves d'assurabilité. Un contrat doit s'interpréter comme étant 20 % d'une tâche par session. De plus, tel que déjà prévu au contrat, l'adhésion est obligatoire lorsque l'enseignant obtient sa permanence.

Cette disposition **ne s'applique pas** aux adhérents qui, à la suite de l'analyse de preuves d'assurabilité par l'Assureur, se sont vus refuser l'adhésion à cette garantie.

Mesure transitoire

Les contrats signés avant le 1^{er} janvier 2009 ne seront pas pris en compte pour déterminer si le nombre de contrats est atteint à cette date. Par contre, si l'atteinte de 3 contrats contigus s'est faite avant le 1^{er} janvier 2009, l'adhésion sera soumise à l'approbation de preuves d'assurabilité.

Aux fins de cette mesure transitoire, un contrat doit être interprété comme un contrat minimal de 0,5 ETC par session, c'est-à-dire, ½ charge par session ou ¼ de tâche par année.

TAUX DE PRIMES PAR PÉRIODE DE 14 JOURS
Du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009

COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS*

GARANTIES

Assurance maladie	Plan individuel	34,13 \$*		
	Plan monoparental	58,00 \$*		
	Plan familial	92,24 \$*		
	Plan couple	68,25 \$*		
Assurance soins dentaires	Plan individuel	9,98 \$		
	Plan monoparental	18,71 \$		
	Plan familial	28,69 \$		
	Plan couple	19,96 \$		
Assurance vie de base (Taux par 1 000 \$ d'assurance)		0,1236 \$		
Assurance vie des personnes à charge (Prime par contrat monoparental, familial et couple)		0,80 \$		
Assurance mort ou mutilation accidentelles (Taux par 1 000 \$ d'assurance)		0,0138 \$		
Assurance salaire de courte durée <i>Collèges privés seulement</i> (Taux par 1 000 \$ de salaire)		0,458 \$		
Assurance salaire de longue durée (Taux par 1 000 \$ de salaire)		0,348 \$		
Assurance vie additionnelle (taux par 1 000 \$ d'assurance – par période de 14 jours)				
Âge de l'adhérent	Homme		Femme	
	Non fumeur	fumeur	Non fumeuse	Fumeuse
- de 25 ans	0,023 \$	0,033 \$	0,013 \$	0,017 \$
25 à 29 ans	0,023 \$	0,033 \$	0,013 \$	0,017 \$
30 à 34 ans	0,023 \$	0,036 \$	0,013 \$	0,017 \$
35 à 39 ans	0,031 \$	0,039 \$	0,017 \$	0,020 \$
40 à 44 ans	0,045 \$	0,067 \$	0,023 \$	0,034 \$
45 à 49 ans	0,074 \$	0,109 \$	0,034 \$	0,051 \$
50 à 54 ans	0,115 \$	0,171 \$	0,065 \$	0,077 \$
55 à 59 ans	0,182 \$	0,282 \$	0,098 \$	0,154 \$
60 à 64 ans	0,307 \$	0,444 \$	0,151 \$	0,227 \$
65 à 69 ans	0,424 \$	0,692 \$	0,237 \$	0,356 \$

Des preuves d'assurabilité sous forme de déclaration de santé doivent être fournies pour l'assurance vie additionnelle.

* Pour le secteur privé, la part de l'employeur doit être déduite de la prime totale indiquée à la garantie d'assurance maladie.
 Ces taux n'incluent pas la taxe de vente de 9 %.

Veillez joindre ce feuillet à votre brochure explicative.

(10 décembre 2008)